



COMMUNE DU PAQUIER

Ø (038) 7 14 87 - Compte de chèques post. 20-1654

A R R E T E

=====

Le Conseil communal de la commune du Pâquier;
vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur les règles de la circulation routière,
du 12 novembre 1962;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 31 mai 1963;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales
sur la circulation routière, du 1er octobre 1968;

a r r ê t e :

Article premier.- Interdiction générale de circuler (No 201)
La circulation est interdite à tous les véhicules, du 1er novembre
au 30 avril, sur le chemin de la route cantonale à la ferme du
Fornel.

Cette interdiction n'est pas valable pour les ambulances et les
véhicules du personnel d'exploitation.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

Art. 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis confor-
mément aux dispositions légales.

Art. 4.- Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura été
sanctionné par le département des Travaux publics.

Le Pâquier, le 6 novembre 1978

Au nom du Conseil communal

le président

le secrétaire

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le 14 NOV 1978

Le conseiller d'État
chef du département des Travaux publics

A. Brandt

R. Tschanz

R. Wälti